ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260921-26-558-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-558

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIA DE JESUS, 13ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°26-254 du 16 avril 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, pour les affaires relevant des Commerces de centre de ville, marchés, jumelages et « quartier Gare-Péri ».

ARTICLE 3 : Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, est autorisée à signer les contrats, arrêtés, courriers ou documents relatifs à la gestion du service Développement économique et Animation commerciale.

En l'absence de Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, est autorisée à signer les contrats, arrêtés, courriers ou documents liés au fonctionnement du service Réglementation commerciale et marchés forains listés ci-après :

- Les actes relatifs aux débits de boissons et débits de boissons temporaires,
- Les actes relatifs aux ventes au déballage, y compris les vide-greniers et vide-maisons, ainsi qu'aux ventes en liquidation,
- Les actes relatifs aux autorisations de stationnement des taxis,
- Les actes relatifs aux ouvertures dominicales des commerces,

ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260921-26-558-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- Les actes relatifs aux occupations temporaires du domaine public communal hors marché forain),
- Les actes relatifs aux commerçants des marchés forains,
- Les courriers relatifs aux domaines listés ci-avant.

En l'absence de Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DECOMBLE, 12ème adjoint au maire, de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, et de Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe du maire, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria DE JESUS, 13ème adjointe au maire, pour me représenter au sein des commissions de sécurité, et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 9 septembre 2026.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Maria DE JESUS

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).